

Avenant n°1 à la convention C2019-050 relative à la construction de la nouvelle cas

MILLERY

C2019-050_A01

Entre :

Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), représentée par sa présidente, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération du Bureau d'administration en date du 31 mars 2021,

Et :

La commune de Millery, représentée par son maire, dûment autorisé à signer le présent délibération du Conseil Municipal en date du

Eu égard aux modifications apportées à l'opération de construction de la caserne de sapeurs-pompier de l'intérieur de Millery,

069-216901330-20210506-29-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2021

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 alinéa 1^{er} de la convention C2019-050 relative à la construction de la nouvelle caserne de sapeurs-pompier de l'intérieur de Millery est rédigé comme suit : « le SDMIS, maître d'ouvrage, assurera le financement de l'opération. La commune s'engage, pour sa part, à apporter sa contribution au financement de l'opération pour un montant global de 360 000 €. Cette contribution, inscrite au budget de la commune sera à hauteur de 120 000 € en 2021, 120 000 € en 2022 et 120 000 € en 2023 ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention C2019-050 sont inchangées.

Fait à Lyon, le

en deux exemplaires originaux

La Présidente du Conseil d'Administration du
Service Départemental-Métropolitain
d'Incendie et de Secours

La maire de Millery

